

Bienveillance éducative et protection des élèves

Charte de la communauté éducative pour
la prévention et la lutte contre les violences



Dans un enfant nous voyons la vie naître et s'épanouir,
nous sommes aux sources de tout ce qui a du prix.

Madeleine Daniélou

Préambule

Accompagner les jeunes dans leur croissance et leur ouverture aux autres suppose de leur offrir un espace où ils se sentent en confiance et en sécurité, à l'abri de toute forme de violence, qu'elle soit physique, verbale, psychologique, discriminatoire ou numérique.

La bienveillance éducative et la protection contre les violences sont ainsi ancrées au cœur de notre mission éducative et relèvent d'une responsabilité partagée.

Dans ce cadre, la présente charte donne des outils concrets pour que chaque membre de la communauté éducative soit acteur et garant de la protection des jeunes.

Elle se fait l'écho du "style éducatif" propre aux centres Madeleine Daniélou :

- un regard sur le jeune résolument optimiste ;
- un climat de confiance invitant à se dépasser et à donner le meilleur de soi-même ;
- une éducation à la prise d'initiative ;
- un art des relations interpersonnelles à construire et à entretenir en permanence.

Source : "Au cœur des Centres Madeleine Daniélou, notre projet éducatif".

Je sais pouvoir compter sur l'implication de chacun pour que Daniélou soit une "maison sûre", un lieu d'écoute et de parole libres, où chaque élève pourra grandir dans la liberté, la confiance et la joie.

Béatrice Bachmann, chef d'établissement

Cette charte engage tous les adultes en mission dans ou avec l'établissement :

- les personnels enseignants
- les personnels éducatifs (équipes de division, surveillants) et AESH
- les infirmières et la psychologue
- les personnels des services administratif, informatique, généraux...
- toutes les personnes - parents d'élève, bénévoles et intervenants extérieurs - participant aux activités scolaires et extra-scolaires organisées par l'établissement dès lors que les élèves sont placés sous leur responsabilité
- les prestataires au sein de l'établissement durant la période des cours (self, jardinage, ménage...)

La présente charte a été réalisée sur la base d'un travail collaboratif piloté par
Béatrice Bachmann, chef d'établissement,

Marie-Cécile Lecoq, responsable développement et communication,
Virginie Guillemette, directrice administrative et financière,
avec la contribution d'Aude Rouhier, infirmière scolaire.

Elle ne prétend pas être exhaustive et n'a pas vocation à se substituer au droit commun.
Elle précise comment, dans le cadre scolaire, ce droit peut intervenir dans l'intérêt des élèves.

La juste attitude éducative conjugue l'exigence avec la bienveillance, le respect, l'attention portée à chaque élève, ainsi qu'un positionnement ajusté sur tous les plans (relationnel, psychologique, physique).

Quelques règles de conduite incontournables et non-exhaustives :

01

Une attitude bienveillante et respectueuse



- Valoriser la personne, son travail, ses progrès
- Pas d'attitude ou de propos écrit ou oral violent, blessant, rabaissant ou discriminant
- Pas d'attitude, d'allusion ou de plaisanterie à caractère raciste, homophobe, sexiste, sexuel...
- Pas de sanction non expliquée à l'élève et/ou à ses parents

02

Une juste distance relationnelle



- Pas de favoritisme ni de relation trop personnelle
- Pas de relation ou de situation qui pourrait être ambiguë / mal interprétée
- Pas d'échange de coordonnées personnelles entre adulte et élève*
- Pas d'échange entre adulte et élève via les réseaux sociaux
- Respect de la trêve numérique 20h-7h**

*Hors voyage scolaire. ** Sauf urgence.

03

Une juste distance physique



- Pas de contact physique, sauf nécessité
- Ne pas chercher ni témoigner de gestes d'affection
- Ne pas rester dans les vestiaires, ne pas entrer dans les douches ou sanitaires en présence d'élève(s)
- Ne pas véhiculer d'élève (sauf situation d'urgence, si possible avec un tiers et en prévenant les parents).

04

Une juste distance psychologique



- Pas d'emprise, de chantage, de pression affective
- Pas de questions intimes, indiscretes ou trop directes (même lorsque l'élève se confie)

05

Jamais seul



- Ne pas être seul avec 1 élève dans un espace clos et/ou sans visibilité
- Présence de 2 adultes lors de situations éducatives délicates ou qui pourraient être ambiguës
- Porte fermée seulement si elle est vitrée et à la demande de l'élève

06

Concerné et attentif



- Informer une personne ressource pour tout propos ou comportement préoccupant d'un élève
- Veiller aux gestes et attitudes entre élèves

07

Droit à l'image des élèves



- Pas de photo ou vidéo sans cession parentale du droit à l'image
- Pas de photo sans accord de l'élève à l'instant T
- Pas de photos individuelles
- Pas de partage de photo/vidéo en dehors de la mission éducative
- Pas de photos dénudées ou à caractère érotique, sexuel ou pornographique

08

Nuitées



- Séparation filles/garçons et adultes/élèves dans les chambres, tentes, douches, sanitaires, vestiaires...
- Pas d'adulte seul avec 1 élève dans une chambre porte fermée

SOMMAIRE

- Fiche 1 - Adopter une juste attitude éducative
- Fiche 2 - Connaître les infractions
- Fiche 3 - Connaître les obligations
- Fiche 4 - Recueillir la parole de l'élève victime ou témoin
- Fiche 5 - Repérer les signaux faibles
- Fiche 6 - Signaler une situation préoccupante ou de danger
- Contacts
- L'établissement s'engage

ANNEXES

- Dispositif Dan'Care
- Formulaire CRIP Information préoccupante
- Formulaire TGI Signalement

SOURCES

- *Au cœur des Centres Madeleine Daniélou, notre projet éducatif*, **Daniélou Education**
- Fiche "réflexe" et fascicule "Bientraitance, tous concernés", **DDEC 92**
- *Programme de protection des publics fragiles - 3PF*, Secrétariat général de l'**Enseignement catholique** (plan Boussole)
- *Code de l'éducation*, plan "*Brisons le silence, agissons ensemble*", "*Agir pour la santé mentale des enfants et des jeunes*", **www.education.gouv.fr**

LES ATTEINTES AUX BIENS		LA DISCRIMINATION	
Vol, escroquerie, extorsion, détérioration des biens d'autrui...		Toute distinction opérée entre les personnes sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur situation économique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée...	
PSYCHOLOGIQUES		LES VIOLENCES PHYSIQUES	
Comportement moralement agressif ou violent vis-à-vis d'autrui : insultes, injures, manipulations, chantage, harcèlement*, dénigrement, humiliation, dévalorisation...		L'ensemble des faits résultant de l'utilisation de la force ou de la contrainte physique à l'encontre d'une personne : toute atteinte à l'intégrité physique, faits de maltraitance, de coups et blessures, d'entrave ou de menace, avec ou sans usage d'une arme...	
<i>* Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale.</i>			
LES INFRACTIONS SEXUELLES**			
L'atteinte sexuelle		L'agression sexuelle	
Gestes ou attitudes en lien avec l'activité sexuelle, adoptée par un majeur à l'encontre d'un mineur de 15 ans ou moins, sans violence, contrainte, menace ou surprise.		Atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise.	
Le viol		Autres infractions sexuelles	
Tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature que ce soit, ou tout acte bucco-génital commis sur une personne par violence, contrainte, menace ou surprise.		Corruption de mineur, harcèlement sexuel, propositions sexuelles à un mineur par communication électronique, exploitation pornographique d'image de mineur, consultation de site pédopornographique, inceste...	

**** Aucun adulte ne peut se prévaloir du consentement sexuel d'un mineur :**

- s'il a moins de 15 ans ;
- s'il a moins de 18 ans et qu'il existe un rapport d'autorité (professeur, aumônier, moniteur...) ou que la différence d'âge est trop importante (loi Schiappa).

La dénonciation d'une infraction est une obligation,
dans le respect de la confidentialité et de la présomption d'innocence.

Obligation de dénonciation d'un crime

L'**article 434-1** du code pénal français fait obligation à "quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés" d'en informer les autorités judiciaires ou administratives.

L'**article 434-3** du code pénal français fait obligation à "quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse", d'en informer les autorités judiciaires ou administratives.

Ne pas informer les autorités judiciaires ou administratives est punissable.

Secret professionnel, confidentialité et discrétion

- Peu de fonctions sont tenues au secret professionnel, mais tous les acteurs éducatifs ont **un devoir de confidentialité** ou **discrétion professionnelle**, qui consiste à s'assurer que l'information n'est accessible qu'aux personnes qui y sont autorisées.
- La confidentialité permet de garantir le **respect de la vie privée** et la **présomption d'innocence**.
- Confidentialité ou secret professionnel ne peuvent être opposés aux investigations judiciaires.

Présomption d'innocence

Toute personne suspectée ou poursuivie est présumée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été établie. Les atteintes à sa présomption d'innocence sont prévenues, réparées et réprimées dans les conditions prévues par la loi.

Code de procédure pénale, art. préliminaire, III.

Dénonciation calomnieuse

Toute dénonciation calomnieuse est punie par les articles 226-10 à 226-12 du Code pénal.

On entend par "dénonciation calomnieuse", la dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact.

Recueillir la parole de l'élève victime ou témoin

Source: programme 3PF de l'Enseignement catholique.

Le document complet est consultable chez les responsables de division.

Vous n'êtes probablement pas un expert de la protection de l'enfance. Cependant, **vous êtes celui à qui l'élève a choisi de parler**. À ce titre, vous devez créer ou garder la confiance avec l'élève.

L'adulte qui reçoit les confidences du jeune doit **rester l'interlocuteur privilégié** et ne doit pas renvoyer vers quelqu'un d'autre pour éviter le traumatisme provoqué par la répétition des propos.

Cadre du recueil

- Recueillir la parole **immédiatement**.
- S'installer dans un **lieu adapté** où l'élève se sent en sécurité.
- Prendre le temps d'écouter, **ne pas faire répéter**.
- Consigner **par écrit** en respectant **mot à mot** son discours, à mettre entre guillemets, avec des précisions chronologiques si possible.

Que dire, que faire

Étape 1 : Écouter, rassurer

- S'adapter au niveau de langage et de développement de l'enfant.
- L'écouter, gagner sa confiance, le féliciter de parler : *C'est important ce que tu dis, tu es courageux de parler car ce n'est pas facile de raconter de tels faits.*
- Le laisser parler et dérouler son propos, respecter les temps de silence, dire que vous avez tout votre temps : *Raconte moi ce qui s'est passé.*
- Le croire et le lui dire : *Je te crois et je vais noter ce que tu me dis.*
- Éviter les jugements ou les interprétations : *Peux-tu m'expliquer quand et comment cela s'est passé ? Peux-tu me dire qui était là à ce moment-là ?*
- Si l'enfant se ferme, respecter son silence.
- Le rassurer, lui dire qu'il n'est pas coupable : *Ce n'est pas de ta faute.*
- Selon l'âge de l'enfant, s'aider de supports comme le dessin, le jeu.
- Observer l'état émotionnel de l'enfant. Le langage non-verbal est un élément important à observer. Si vous le pouvez, noter les comportements de l'enfant quand il parle, ses silences, ses gestes.

Que dire, que faire

Etape 2 : Remercier, informer

- Valoriser la confiance de l'enfant, le remercier et lui assurer qu'il a pris la bonne décision en venant vous parler : *Tu as bien fait de parler, je te remercie de me faire confiance et je vais...*
- Lui dire que vous ne pouvez l'aider seul, mais que vous allez demander de l'aide auprès de personnes compétentes.
- Si l'enfant vous demande le secret, lui dire que vous n'en avez pas le droit, que la loi vous fait obligation d'entreprendre les démarches avec lui pour qu'il reçoive la protection et l'aide dont il a besoin.
- Rassurer l'enfant sur le fait que vous serez discret et que ces informations seront seulement partagées avec le chef d'établissement et des personnes compétentes, chargées de protéger les enfants (un "secret partagé").

A éviter

- Éviter de dramatiser la situation.
- Éviter de suggérer et/ou interpréter.
- Éviter de poser des questions fermées, induites ou orientées, ainsi que les questions auxquelles il faut répondre par OUI ou NON ; en effet, ces questions amènent l'enfant à répondre plus souvent OUI qu'il ne le devrait.
- Éviter de vous laisser enfermer dans le secret.
- Éviter de contacter les parents lorsqu'il y a une suspicion de danger pour l'enfant de retourner au sein de sa cellule familiale.
- Éviter de transformer l'entretien en interrogatoire. Il serait donc intéressant de pouvoir dire à l'enfant : *Raconte-moi comment cela s'est passé.*
- Éviter de minimiser les faits.

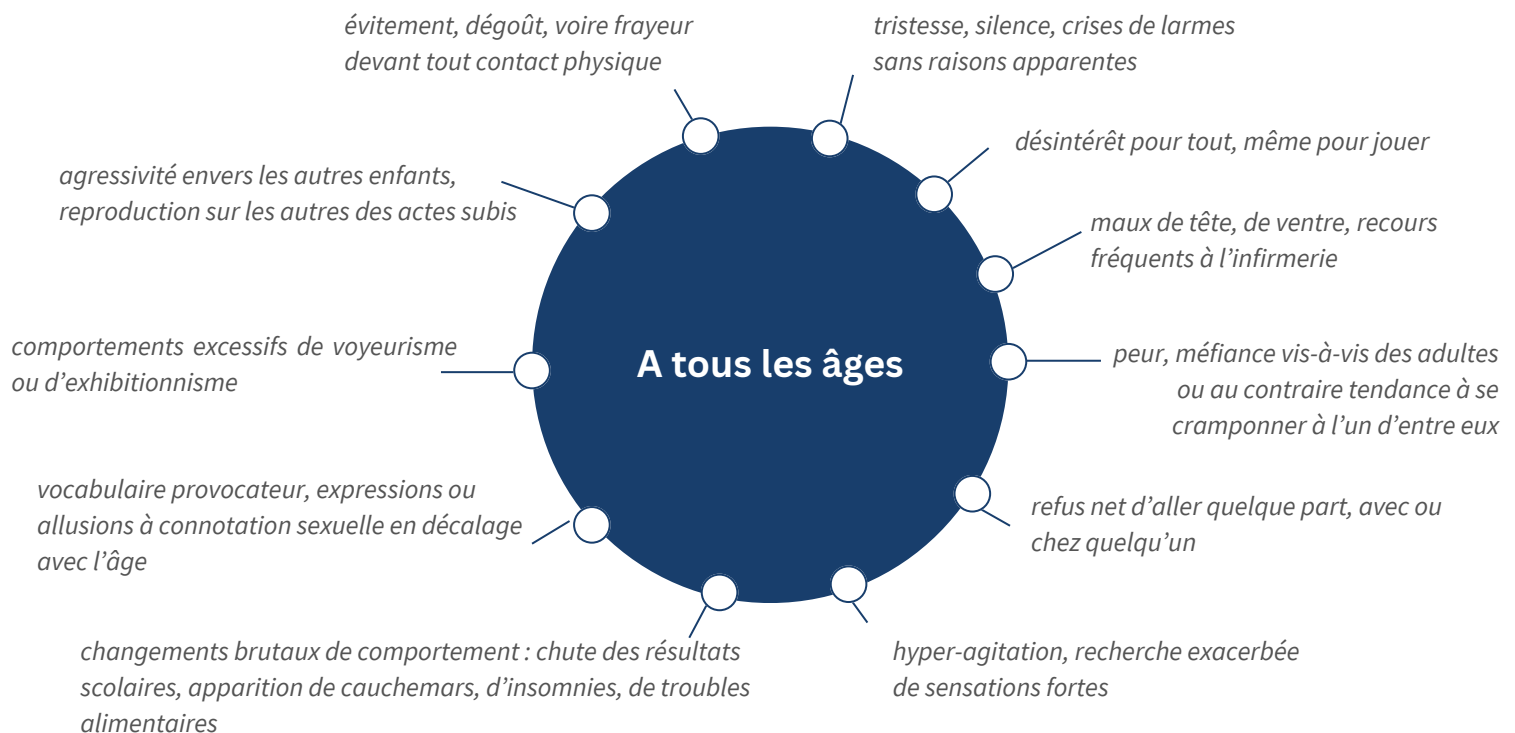
A RETENIR :

- Se préoccuper en premier de la victime : prendre les mesures qui s'imposent pour la protéger et l'accompagner en alertant les personnes ressources et/ou les services de la protection de l'enfance (cf. "Signaler une situation préoccupante ou un danger").
- Rester discret pour la protéger et honorer sa confiance.
- Rester factuel, ne pas interpréter, ne pas rechercher soi-même les causes ou des excuses.
- Respecter la présomption d'innocence et ne pas contribuer à la propagation de rumeur.

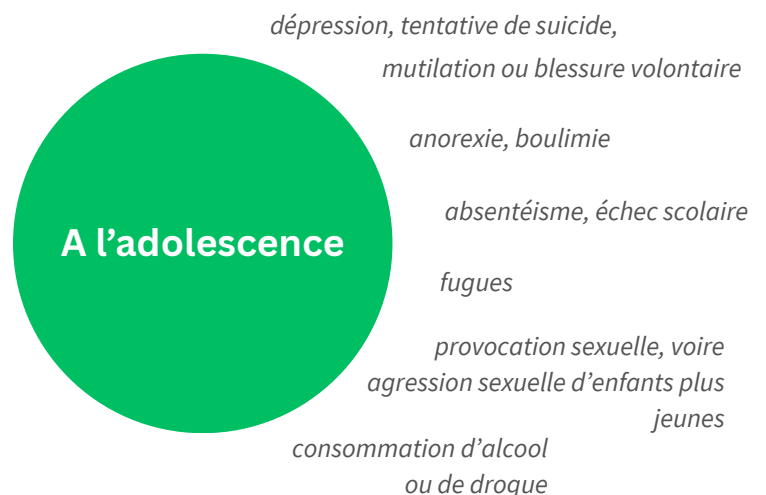
Repérer les signaux faibles

Un enfant est considéré en danger si les aspects suivants de sa vie sont gravement compromis ou risquent de l'être : santé ou développement physique, sécurité, moralité, éducation et développement intellectuel, développement affectif et social.

Les signaux ci-dessous doivent alerter sur une situation de mal-être, de maltraitance ou d'abus.



Des abus qui ont eu lieu durant l'enfance et ont été enfouis dans le silence sont souvent révélés à la puberté, sous forme de troubles ou de mal-être général.



Vigilance particulière pour les élèves :

- qui sont en retrait ou mis à l'écart
- qui restent longtemps seuls chez eux ou dans la rue
- qui sont en situation de handicap

Rappel :

La loi fait obligation de rendre compte aux autorités concernées (art. 223-6 du Code pénal).

Règle n°1 :

Ne jamais rester seul face à une situation avérée ou un doute.

En tant que **citoyen**, chacun est habilité à déposer un signalement.
En tant que membre d'un établissement scolaire, chacun est tenu d'**informer le chef d'établissement**.

Vous avez un doute ou vous êtes témoin d'une situation de mal-être récurrent ou de maltraitance concernant un élève ?

Parlez-en immédiatement !

En cas de doute ou de situation préoccupante* :

Avertir la **responsable de niveau** concernée

** Harcèlement, mutilation, trouble alimentaire, changement de comportement...*

En cas de danger immédiat et/ou d'infraction sexuelle** :

Avertir immédiatement **le chef d'établissement et la responsable de niveau** concernée

*** Y compris pour les infractions sexuelles anciennes.*

Cas n°1 Situation non probante

Les éléments sont insuffisants ou diffus

- En parler à la responsable de division
- Observer, recueillir des informations, définir un plan d'action
- Ne pas hésiter à demander un avis en appelant le **119**

Cas n°2 Danger suspecté ou risque de danger

Le danger n'est pas immédiat mais les éléments nécessitent une évaluation de la CRIP*

- En parler à la responsable de division et au chef d'établissement
- Rédiger une note d'**information préoccupante** (IP), adressée à la CRIP
- A savoir : **délai de traitement** (parfois plusieurs semaines)

**Cellule de recueil des informations préoccupantes*

Cas n°3 Danger immédiat ou infraction sexuelle**

Le jeune doit être protégé en urgence

- Noter par écrit ses propos/la chronologie des faits
- Avertir immédiatement **le chef d'établissement**
- Appeler la **police**
- Adresser un signalement au **procureur**

*** Y compris pour les infractions sexuelles anciennes.*



Faut-il prévenir les parents ?

Oui, sauf intérêt contraire pour l'enfant.

Contacts

Numéro d'appel 119

- Numéro du Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger - **SNATED**
- Dédié à la prévention et à la protection des **enfants**, des **adolescents** et des **jeunes majeurs** jusqu'à 21 ans, en danger ou en risque de l'être, ainsi qu'aux **adultes confrontés ou préoccupés** par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être
- 24h / 24, 7 j / 7
- Gratuit, n'apparaît pas sur les factures de téléphone
- Affichage obligatoire

**Les équipes du 119 sont habilitées
à prendre une déposition pour faire une IP ou un signalement.**

**Allô enfance
en danger**



CRIP - Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (IP)

- Numéro d'écoute pour signaler un enfant en danger : **0800 00 92 92**
- Lundi-vendredi : 9h-13h et 14h-17h30
- Rôle de conseil auprès des professionnels et des particuliers qui se posent des questions à propos de la situation d'un enfant
- Traitement des informations préoccupantes qui lui parviennent

Signalement au Procureur de la République

(uniquement en cas de danger immédiat) :

- Monsieur le Procureur de la République de Nanterre
Tribunal judiciaire
179-191 av. Joliot-Curie
92020 Nanterre Cedex
- Tél.: 01 40 97 10 10
- Mail : signalements-med.tj-nanterre@justice.fr

Le signalement peut aussi être déposé dans un commissariat.



Diocèse de Nanterre - Cellule d'accueil et d'écoute

- Tél. : 06 81 74 23 44 - Mail : ecoutevictime@diocese92.fr
- www.diocese92.fr/cellule-decoute-des-victimes
- Dédiée aux personnes **victimes d'agressions et d'abus dans l'Église** (abus sexuel, abus de pouvoir, abus d'autorité, situations d'emprise spirituelle ou psychologique...)

L'établissement s'engage

Mise en place d'un dispositif pluriel d'écoute et d'accompagnement pour les élèves (*Dan'care*)

- Présence quotidienne de l'équipe de division, à l'écoute de chaque élève
- Présence d'une infirmière scolaire tous les jours
- Présence d'une psychologue 1 jour et demi par semaine (sur rendez-vous)
- Formation de volontaires à la Méthode de la préoccupation partagée pour lutter contre l'intimidation et le harcèlement
- Formation de volontaires aux Premiers secours en santé mentale



Prévention auprès des élèves

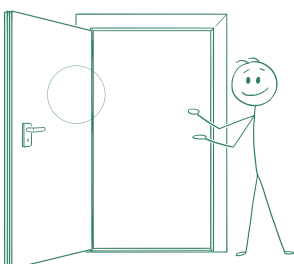
- Présentation et affichage du dispositif *Dan'care* et des numéros d'appel nationaux : **119 - 3114 - 3020 - 3018**
- Éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle
- Intervention d'experts dans le domaine de la prévention, de l'e-education, etc.

Sécurisation des recrutements (enseignants et salariés)

- Entretien de recrutement
- Contrôle des extraits n°2 et n°3 du casier judiciaire (par le rectorat pour les enseignants, par l'établissement pour les salariés)
- Suivi obligatoire de la formation "Protéger l'enfance" du diocèse de Paris
- Engagement signé à prendre connaissance de la charte *Bienveillance éducative et protection des élèves*, à l'appliquer et à la faire appliquer



Vérification par l'établissement de l'extrait de casier judiciaire n°3 pour les bénévoles.



Sécurisation des espaces

- Mise en place progressive de portes à oculus à l'occasion de la rénovation du bâti

ANNEXES



Tu es victime ou témoin d'une situation de violence, physique ou psychologique, de la part de jeunes ou d'adultes ?
Ne garde pas le silence. De nombreux espaces de parole existent à Daniélou.



DAN' CARE

POUR LE BIEN-ÊTRE SCOLAIRE

Tu es victime ou témoin d'une situation de violence, physique ou psychologique, de la part de jeunes ou d'adultes ?
Ne garde pas le silence. De nombreux espaces de parole existent.



À DANIÉLOU

L'infirmière

Mme ROUHIER
(tous les jours sauf mercredi)
Mme GUIGUI (mercredi)

Présente tous les jours de 8h30 à 17h00, elle soigne les maux physiques, mais pas seulement. Elle est aussi là pour t'écouter et t'aider. Elle est tenue au secret médical.

La psychologue

Mme de THIEULLOY

Présente les mardis toute la journée et les mercredis matin, elle te reçoit sur rendez-vous. Elle est tenue au secret professionnel.

Pour prendre rdv avec la psychologue, tu peux passer par l'infirmière ou par ta responsable de division.

L'équipe MPP

Contre le harcèlement

Des adultes de Daniélou sont formés à la Méthode de Préoccupation Partagée, qui permet de stopper les situations d'intimidation ou de harcèlement.

Pour contacter l'équipe MPP, tu peux passer par l'infirmière ou ta responsable de division.

L'équipe de division, les professeurs, le chef d'établissement

Ils sont là pour t'écouter. N'hésite pas à aller les voir ou à leur demander un rendez-vous. Pour rencontrer le chef d'établissement, tu peux demander un rdv à l'accueil.

NUMÉROS NATIONAUX

VICTIME OU TÉMOIN :

- Violences physiques ou psychologiques : 119
- Prévention du suicide 3114
- Harcèlement : 3020
- Cyber-violences : 3018

**FICHE DE RECUEIL ET DE TRANSMISSION
D'UNE INFORMATION PREOCCUPANTE**

Transmettre à tippv92@hauts-de-seine.fr
Copie à ce.ia92.cabinet@ac-versailles.fr

Date du recueil : / /

Mode de recueil : Téléphone ☐

Courrier (joindre original ou photocopie) ☐

Entretien(s) ☐

Identification du ou des mineur(s) concerné(s) :

Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Scolarité ou mode garde

Adresse :

Autre(s) enfant(s) de la fratrie :

Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance ou âge	Scolarité ou mode garde

Identification des parents :

Père :

Nom	Prénom	Date de naissance ou âge	Situation maritale

Adresse (si différente de celle de l'enfant) :

Téléphone :

Mère :

Nom	Prénom	Date de naissance ou âge	Situation maritale

Adresse (si différente de celle de l'enfant) :

Téléphone :

Autorité parentale : Père ☐ Mère : ☐ Autre : ☐

Nos traitements sont informatisés.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, [les détenteurs de l'autorité parentale] bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent accéder à ces informations et, le cas échéant, en demander la rectification en écrivant au Responsable du service concerné.

Contenu de l'information préoccupante (un rapport complet peut être joint) :

Nature de l'information préoccupante : *comprendre « ne sait pas » par « pas d'élément de réponse »

A : Violences sexuelles / Abus sexuels envers l'enfant

- ☐ Oui
☐ Non
☐ Ne sait pas*

B : Violences physiques envers l'enfant

- ☐ Oui
☐ Non
☐ Ne sait pas*

C : Négligence lourde envers l'enfant

- ☐ Oui
☐ Non
☐ Ne sait pas*

D : Violences psychologiques envers l'enfant

- ☐ Oui
☐ Non
☐ Ne sait pas*

Si ni A, ni B, ni C, ni D ne sont cochés oui : *comprendre « ne sait pas » par « pas d'élément de réponse »

E : Conditions d'éducation défaillante sans maltraitance évidente

- ☐ Oui
☐ Non
☐ Ne sait pas*

F : Danger résultant du comportement de l'enfant lui-même

- ☐ Oui
☐ Non
☐ Ne sait pas*

Éléments complémentaires :

Les parents ont-ils été préalablement informés de la transmission de l'information préoccupante à la CRIP 92 et ce, sauf intérêt contraire de l'enfant, conformément aux dispositions de l'article L. 226-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ?

Oui ☐ Non ☐ **Si Non**, motif :

Si Oui : indiquer dans le § contenu de l'IP, quelle a été la réaction des parents et ce qui a pu ou non être échangé sur les difficultés repérées.

Mesures d'accompagnement déjà effectuées auprès du mineur et de sa famille :

Type de mesure : Service : Date :

Type de mesure : Service : Date :

Type de mesure : Service : Date :

Identification de la personne à l'origine de l'information préoccupante :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Demande d'anonymat : Oui ☐

Non ☐

Quelle est la qualité de la personne à l'origine de l'information préoccupante ? (enfant lui-même, parents de l'enfant, autre particulier, enseignant, médecin...)

Identification de la personne qui a recueilli et transmis l'information préoccupante à la CRIP 92 :

Organisme :

Service :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Signature du professionnel :

Signature du chef de service :

Toute personne travaillant dans un service public ou un établissement public ou privé peut saisir directement le procureur de la république dans les situations de danger présentant une extrême gravité et paraissant nécessiter une mise à l'abri immédiate du mineur.

Le signalement doit être effectué sans délai au procureur de la république dans les situations pouvant induire des poursuites pénales, notamment les infractions à caractère sexuel.

Dans le cas de suspicions d'infractions pénales, il n'appartient pas à la personne signalante d'apporter la preuve des faits allégués ; l'enquête pénale s'attachera à recueillir tous les éléments de preuves nécessaires.

Lorsque l'enfant est l'auteur de la révélation, le recueil de ses paroles doit être fidèlement retranscrit.

La personne recevant les révélations doit également transmettre les éléments qu'elle détient permettant de resituer l'enfant dans son contexte social et familial.

Ce signalement doit permettre l'évaluation rapide de la situation du mineur et le cas échéant sa protection immédiate.

Date du signalement

La victime est-elle susceptible d'entrer en contact avec l'auteur présumé des violences dans les 24 heures ?

☐ Oui ☐ Non

■ **LE SIGNALEMENT CONCERNE**

☐ Garçon

☐ Fille

NOM et Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance : Classe :

Adresse :

Points de vigilance ou d'attention :

☐ Suivi psychologique / psychiatrique

☐ Dossier MDPH

☐ Vulnérabilité

Fratrie (si connue) :

Autorité parentale : ☐ Mère ☐ Père ☐ Conjointe ☐ Autre (à préciser) :

NOM et Prénom :

Adresse :

Téléphone professionnel : Téléphone personnel :

■ **ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ**

NOM :

Adresse :

Commune :

Téléphone : Courriel :

Nom du signalant

Fonction :

Téléphone professionnel : Téléphone personnel :

Date des faits :

Autres personnels ayant connaissance des faits : ☐ Enseignant ☐ CPE ☐ SMIS ☐ Autre

Si « Autre », précisez le nom et la fonction :

Date et heure de la connaissance des faits :

■ PERSONNE(S) MISE(S) EN CAUSE

NOM et Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

S'il s'agit d'une personne intervenant dans l'établissement, y a-t-il eu une mesure interne prise ?

☐ Oui ☐ Non Si oui, laquelle

S'il s'agit d'un mineur, date de naissance : Classe :

Etablissement scolaire :

NOM et Prénom des personnes exerçant l'autorité parentale :

Adresse (si différente) :

■ S'IL S'AGIT DE FAITS DE HARCELEMENT EN MILIEU SCOLAIRE

1 – Nature du harcèlement

- ☐ Physique
- ☐ Moral / psychologique

2 – Source(s) d'information (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Parole de l'enfant victime
- ☐ Parents d'élève
- ☐ Autres élèves
- ☐ Personnel de l'établissement
- Fonction :

3 – Élément(s) à l'appui (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Vidéos
- ☐ Photographies / Captures d'écran
- ☐ Enregistrements audios
- ☐ Ecrits
- ☐ Témoignages

4 - Comportement de la victime (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Isolement
- ☐ Absentéisme
- ☐ Déscolarisation
- ☐ Mise en danger, précisez :

■ ACTIONS OU INTERVENTIONS MENÉES DANS/PAR L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Pour des faits de harcèlement en milieu scolaire

1 - Rendez-Vous avec la famille :

- ☐ Auteur
- ☐ Victime

2 - Convocation conseil de discipline :

- ☐ Oui ☐ Non Si oui, date du conseil de discipline :

3 - Prise en charge médicale et/ou psychologique :

- ☐ Oui ☐ Non Si oui, quelle est la nature de la prise en charge :

4 - Activation de protocoles (phare) ou tout autre dispositif :

Si oui, lequel

Pour tout autre fait

1 - L'enfant a-t-il été vu par :

Médecin : ☐ Oui ☐ Non Infirmier(ère) : ☐ Oui ☐ Non Assistant(e) social(e) : ☐ Oui ☐ Non

2 - La section territoriale SST a-t-elle été sollicitée ? ☐ Oui ☐ Non

3 - Un autre service a-t-il été contacté ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, nom, adresse et téléphone :

4 - L'enfant a-t-il été bénéficiaire d'une mesure d'ordre médico-sociale ou éducative ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, laquelle ? Coordonnées de la structure :

5 - Les parents ont-ils été informés des démarches ? ☐ Oui ☐ Non

◆ Transmettre au Procureur de la République avec copie au Cabinet du Directeur académique et à la CRIP 92 (cellule de recueil des informations préoccupantes)

✉ signalements-med.tj-nanterre@justice.fr Fait le

-Permanence du parquet : **du lundi au vendredi : 9h-18h.**

-**En dehors de ces jours et horaires**, et pour les signalements répondant à des **situations d'extrême gravité et/ou d'urgence**, envoyer le formulaire **ET** appeler le greffe du parquet au **01.40.97.13.13**

✉ ce.ia92.cabinet@ac-versailles.fr

✉ tippv92@hauts-de-seine.fr

IMPORTANT - En cas d'interrogations sur la marche à suivre ou d'un conseil technique à solliciter, contacter :

La direction des services départementaux de l'éducation nationale

Sylvia BLANCHE-BARBAT, Directrice de cabinet	01 71 14 27 65
Audrey PREVOST, Conseillère technique Etablissements Vie Scolaire	06 22 39 54 88
Anne-Cécile CHAUVIN-DEMANGE, Référente Justice	01 71 14 28 04
Margarida DA ROCHA, Conseillère technique de service social	01 71 14 28 65
Martine CLUZEAUD, Médecin Conseillère technique	01 71 14 28 75
Jacqueline DELAVALLE, Infirmière Conseillère technique	01 71 14 28 78
Directeur référent	01 71 14 27 09

Le Procureur de la République - parquet des mineurs 01 40 97 13 13

La permanence téléphonique du SST ([lien vers la liste des SST du 92](#)) 01 47 29 30 32

sst1 Villeneuve-la-Garenne	sst1@hauts-de-seine.fr
sst2 Asnières-sur-Seine/Gennevilliers	sst2@hauts-de-seine.fr
sst3 Clichy/Levallois	sst3@hauts-de-seine.fr
sst4 Courbevoie/La Garenne-Colombes/Neuilly-sur-Seine	sst4@hauts-de-seine.fr
sst5 Colombes/Bois Colombes	sst5@hauts-de-seine.fr
sst6 Nanterre/Rueil-Malmaison	sst6@hauts-de-seine.fr
sst7 Suresnes/Puteaux	sst7@hauts-de-seine.fr
sst8 Boulogne-Billancourt/Chaville/Marne-la-Coquette/Saint-Cloud/Sèvres/Vaucresson/Ville d'Avray	sst8@hauts-de-seine.fr
sst9 Issy-les-Moulineaux/Vanves/Clamart/Meudon	sst9@hauts-de-seine.fr
sst10 Châtillon/Malakoff/Montrouge	sst10@hauts-de-seine.fr
sst11 Bagneux/Fontenay-aux-Roses/Bourg-la-Reine	sst11@hauts-de-seine.fr
sst12 Châtenay-Malabry/Le Plessis-Robinson	sst12@hauts-de-seine.fr
sst13 Antony/Sceaux	sst13@hauts-de-seine.fr

La CRIP (Cellule de Recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes) 0800 00 92 92

En cas d'urgence : Allo enfance en danger 119

Afin que les services compétents puissent évaluer la situation avec tous les éléments nécessaires, renseignez impérativement le rapport circonstancié ci-dessous.

Objet du signalement :

Fait le :

Exposé des faits

SIGNATURE